



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 Mai 2021  
Convocation du : 21 Mai 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 Mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET, Patricia CASSAN, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Dominique BIANCHI, Bruno VANGAEVEREN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, ont délégué respectivement Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Michel PLOUY pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique BAILLEUL

DE21.054

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**APPRENTISSAGE**

*Autorisation - Approbation*

☞

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, de se former de manière progressive à un métier, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme. Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti(e).

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est rappelé que, depuis 2011, notre collectivité met en œuvre ce dispositif au nombre de 3 contrats d'apprentissage par an.

Les contrats d'apprentissage actuels arrivant à leur terme le 15 juillet 2021, il est proposé de reconduire le dispositif au sein de nos services à compter de la rentrée 2021/2022 conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplômé préparé                      | Durée de la formation |
|---------------|------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Crèche        | 1                | Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture | 1 an                  |
| Espaces Verts | 1                | BAC PRO Horticole                    | 2 ans                 |
| ATSEM         | 1                | CAP Petite Enfance                   | 2 ans                 |

Il est précisé que ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges patronales et de charges sociales.

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Par ailleurs, pour chaque contrat, un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera à ce titre d'une nouvelle bonification indiciaire ( NBI) de 20 points.

Concernant les aides financières, les frais de formation sont à régler au Centre de Formation des Apprentis (CFA). Depuis la loi d'août 2019, ces frais sont pris en charge à hauteur de 50 % par le CNFPT pour tout contrat signé à compter du 2 janvier 2020 directement versés au C.F.A.

En outre, en vue de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, une aide financière exceptionnelle est versée par l'État d'un montant forfaitaire de 3 000 €, pour le recrutement des apprentis par les collectivités territoriales conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021

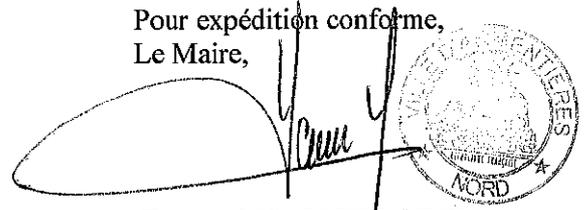
Après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération, aux frais de formations et aux charges sociales de l'apprenti(e) sont inscrits au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille